

Marche à suivre pour bénéficier d'une autorisation à l'exécution et la réfection de fouilles dans les chaussées, trottoirs et accotements de l'Etat de Neuchâtel

En parallèle à l'inscription au guichet unique, remplir la demande **d'habilitation** qui sera adressée au service des Ponts et Chaussées pour validation.

On obtient la **demande d'habilitation** via le lien ci-dessous ou en s'adressant directement aux Divisions d'entretien des routes.

Habilitation : <http://www.ne.ch/autorites/DDTE/SPCH/routes/entretien/Pages/accueil.aspx>

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

THÈMES AUTORITÉS PARTICULIERS ENTREPRISES ACCÈS DIRECTS MÉDIAS Rechercher

Accueil » Autorités » DDTE » Service des ponts et chaussées » Routes » Entretien

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES

Organisation

Routes

Projets

Entretien

Données routières

Assainissement du bruit

Signalisation et circulation

Prévention routière

Ouvrages d'art

Eaux

Marchés publics

Permis, demande d'autorisation

Liens

Bicentenaire du Service des ponts et chaussées

ENTRETIEN DES ROUTES

Missions

Assurer la viabilité et la pérennité du réseau routier cantonal

Dans un contexte où la mobilité en général s'est considérablement accrue, où les transports publics empruntant la route ne cessent d'accroître leurs offres, le canton a la responsabilité de mettre à disposition des habitants, des voyageurs ainsi qu'à tous les acteurs de l'économie, les entreprises, un réseau routier bien adapté, utilisable en tout temps et pérenne.

Garantir et améliorer la sécurité

La lutte contre l'insécurité routière constitue une priorité pour le service des ponts et chaussées. Notre objectif est de faire diminuer le nombre des victimes d'accident de la circulation. La sécurité routière sensibilise chacun des acteurs, qu'il soit utilisateur, conducteur de véhicule automobile ou encore ingénieur en charge des infrastructures.

Les mesures d'entretien des infrastructures ont un rôle important à jouer, elles permettent des aménagements et des adaptations qui contribuent grandement à l'amélioration de la sécurité routière notamment par la suppression des zones d'accident et des points noirs.

Maintenir et améliorer le confort des usagers

L'impression de confort de roulement et de conduite n'est pas seulement le fait des constructeurs de véhicules automobiles mais également celui du constructeur et du gestionnaire de la route garant de l'état de la chaussée. Le sentiment de confort est fortement influencé par les éléments géométriques tels que sinuosité, profil en long, profil en travers. Le confort est également influencé par la qualité des revêtements, niveau sonore bas, absence de défauts tels que

TÉLÉCHARGEMENTS

Carte des routes du canton

Entretien hivernal - carte

Permis de fouille

Conditions particulières et plans types

Habilitation

LIENS

Tableaux d'ouverture des offres

BASES LÉGALES

Loi sur les routes et voies publiques (LRVP)

Loi concernant l'entretien des routes nationales (LERN)

L'habilitation dûment remplie et signée est adressée à :

Service des Ponts et Chaussées
Office de l'entretien
Rue J.-L. Pourtalès 13
2001 Neuchâtel

L'habilitation validée, il est possible de faire la demande de permis de fouille via le guichet unique. En cas d'urgence et si le guichet unique n'est pas encore activé, il est possible de s'adresser directement à l'autorité compétente.

HABILITATION

Autorisant l'exécution et la réfection des fouilles dans les chaussées, trottoirs et accotements.

L'entrepreneur : _____,
confirme avoir pris connaissance et accepté toutes les conditions fixées dans le document
suivant :

Conditions particulières liées aux permis de fouille valides à la date de signature.

Ce document annule et remplace les attestations liées à tous les cahiers des charges
précédents.

En conséquence, l'entrepreneur s'engage à respecter la totalité des articles contenus
dans le document susmentionné et à exécuter dans les règles de l'art les travaux de
fouilles, dans le domaine public cantonal.

L'entrepreneur

L'ingénieur cantonal

Lieu et date :

Lieu et date :

.....

.....


Timbre et signature :

Timbre et signature :

À retourner dûment daté et signé en deux exemplaires à l'adresse postale ci-dessous:

Marche à suivre pour s'inscrire au guichet unique

Requérant: Faire la demande d'adhésion au guichet unique www.guichetunique.ch

guichet unique.ch  **ne.ch**

Suivre les instructions et démarches ci-dessous :

Procédure d'inscription pour un professionnel (personne morale)

1. Télécharger le contrat d'utilisation pour professionnel.
2. Remplir en deux exemplaires le contrat d'utilisation pour professionnel.
Attention: ne pas le signer tout de suite, la signature devant se faire en présence d'une autorité reconnue.
3. Le ou les signataire(s) doivent se munir du contrat d'utilisation pour personne morale rempli en deux exemplaires non signés, d'une pièce d'identité ainsi que d'un extrait récent du registre du commerce uniquement pour les entités inscrites et se présenter devant l'autorité reconnue de son (leur) choix pour la signature.

Suivre les points 1 à 3 et se rendre auprès d'une autorité reconnue pour valider la demande qui sera dûment signée par toutes les parties (autorité reconnue et requérant) avant d'être envoyée au guichet unique.

Après contrôle, la chancellerie d'Etat envoie les documents suivants aux signataires associés au contrat d'utilisation de la personne morale (chaque signataire reçoit le courrier à son nom et à l'adresse de la personne morale):

- une copie du contrat, éventuellement amendée (rôles), muni de toutes les signatures;
- une lettre contenant le code contrat, le code utilisateur et le mot de passe initial pour se connecter au Guichet unique;
- un mode d'emploi complet du Guichet unique;
- un mode d'emploi sur la création et le blocage de comptes collaborateurs.

Le délai normal du traitement du processus d'enregistrement des contrats est estimé à 6 semaines.

Autres procédures

- Procédure de distribution des droits d'accès supplémentaires aux personnes autorisées par les utilisateurs signataires des personnes morales.

Note

Il n'y a pas d'émolument à payer pour les signataires du contrat s'ils se présentent à la chancellerie d'Etat ou dans une entité offrant des prestations en ligne. Ils doivent, par contre, payer un émolument déterminé par la législation en vigueur dans les autres cas de figure.

Remarque pour le contrat d'utilisation:

Pour bénéficier d'un accès à l'application des demandes de permis de fouille, on précisera dans le contrat d'utilisation « **Permis de fouille** » (p 2 : autorisation additionnelle pour les rôles professionnels suivants)

ne.ch

CONTRAT POUR PROFESSIONNEL
page 1

CHANCELLERIE D'ETAT
SECRETARIAT D'ETAT

CONTRAT D'UTILISATION
DU GUICHET UNIQUE DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES NEUCHÂTELOISES

Titulaire du contrat d'utilisation

Raison sociale complète: _____

Domaine d'activité: _____

Rue/No: _____ Téléphone: _____

NPA/Localité: _____ Pays: _____

Il est demandé aux signataires d'apporter au présent contrat un extrait récent du registre du commerce pour les entreprises ou les sociétés inscrites.

Signataire(s)¹

Madame Monsieur Madame Monsieur

Nom: _____ Prénom: _____

Fonction: _____

Connexion au Guichet unique par: Carte à numéros Code SMS

No mobile: _____

es : +41 79 122 45 67

CONTRAT POUR PROFESSIONNEL
page 2

Autorisation additionnelle pour les rôles professionnels²:

Permis de fouille _____

²Préciser de quel rôle que NEU (N) dispose dans l'adresse d'entreprise en s'appuyant sur le site www.GuichetUnique.ch.

Lieu et date: _____

Raison sociale: _____

Signataire(s)²: _____

Signature de la chancellerie d'Etat: _____

Contact guichet unique :

<https://www.guichetunique.ch/public/Support/Support.aspx>
032 889 61 61

21.03.2019